



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

REVISION N°2

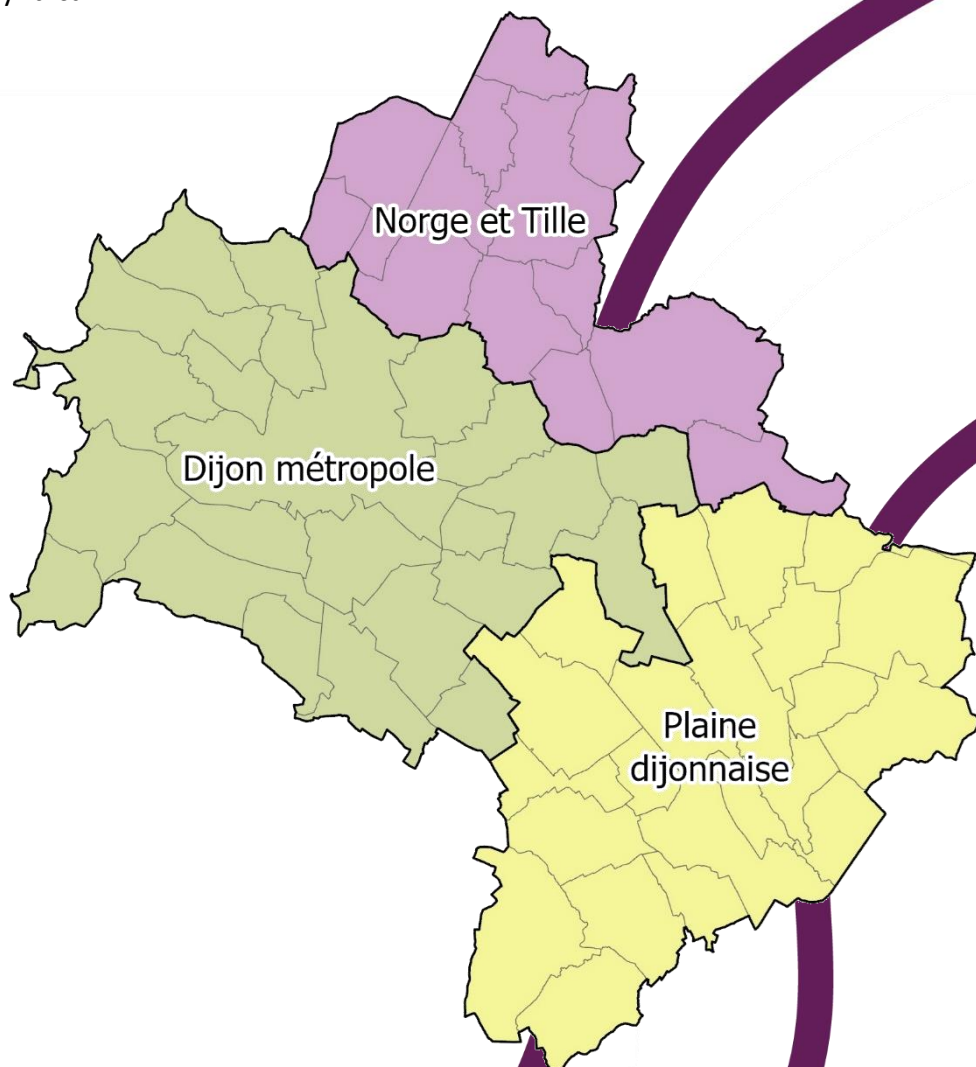
prescrite par délibération du Comité syndical
du 22 février 2023

PROJET

arrêté par délibération du Comité syndical
du 11 février 2026

ENQUETE PUBLIQUE

prescrite par arrêté
du 14 avril 2026



1 – Enquête publique

1.4 – Mesures de publicité

AVIS

Enquêtes publiques



**SYNDICAT MIXTE DU
SCoT DU DIJONNAIS**

**Avis d'enquête publique
Révision n°2 du Schéma de Cohérence
Territoriale du Dijonnais**

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n°2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

- le projet de SCoT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Lieux d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête soit au siège des 3 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Dijon métropole, siège de l'enquête publique où se trouve hébergé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais**, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**, 12 rue Ampère à Genlis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- **Communauté de communes Norge et Tille**, 47 route de Norges à Bretigny, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais <https://www.scot-du-dijonnais.fr/> dans la rubrique Révision n°2 en cours - Enquête publique

- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

Les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, jours et heures suivants :

- **Dijon métropole**, 40 avenue du Drapeau à Dijon

lundi 1er juin 2026 de 9h à 12h

samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h

vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**, 12 rue Ampère à Genlis

lundi 1er juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

- **Mairie d'Izier**, 2 rue de la Liberté

samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h

- **Communauté de communes Norge et Tille**, 47 route de Norges à Bretigny

lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h

jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h

jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

Mesures de publicité

Au-delà des avis presse publiés dans les journaux « Le Bien

Public » et « Le Journal du Palais », l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr.

503425500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

**COMMUNE DE
SENNECEY-LÈS-DIJON**

Avis d'appel public à la concurrence

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Sennecey-lès-Dijon - 5 rue de l'Eglise
21800 SENNECEY-LÈS-DIJON - Tél. 03.80.47.00.12.

Adresse électronique : contact-mairie@sennecey-les-dijon.fr

2. Objet du marché : Fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs.

3. Procédure de passation : Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée

4. Variantes et options : Les variantes ne sont pas autorisées et le marché ne comporte pas d'options.

5. Durée du marché : Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, reconductible une fois (12 mois).

6. Délai de validité des offres : 90 jours

7. Justification et pièces à produire : La liste des pièces à fournir sont détaillées dans le règlement de consultation

8. Date limite de réception des offres :

Le Mardi 9 juin 2026 à 13 heures.

9. Renseignements : Laure RICHARD - DGS - Lrichard@sennecey-les-dijon.fr

10. Lieu de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.achatpublic.com> sous la référence 26M001

11. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse selon les critères et pondération ci-après :

- prix (45 %)

- valeur technique (45 %)

- mesures en matière de développement durable (10 %)

12. Modalité de remise des offres : Offres à adresser par voie électronique sur le profil acheteur désigné au 10.

13. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de DIJON

14. Date d'envoi à la publication : Le 07/05/2026

503733300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

CENTRALE CLIM

Aviz est donné de la constitution au RCS DIJON de la société **CENTRALE CLIM, SARL** au capital de 2 000 euros. Durée : 99 ans. Siège social : 1B Rue des Roussottes 21600 FENAY, Objet social : Tous travaux d'installation, de réparation et de maintenance de systèmes de climatisation, chauffage, plomberie, énergie renouvelable ; le commerce de tous appareils et systèmes en lien avec les activités ci-avant. Les Gérants sont Monsieur Tanguy DE PALMA demeurant 19 Rue des Vergers 21800 QUETIGNY et Monsieur William TOULOUSE demeurant 4 Rue des Fleurs 21000 DIJON.

Pour avis - La Gérance

503770700

Dissolutions



N'ZO RENOV

**Société à Responsabilité
Limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Rue du Lycée
21110 Longchamp
983 533 647 R.C.S. DIJON**

Selon une décision du 30/11/2025, l'Associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Enzo FOURDRINIER, demeurant à LONGCHAMP (21110) - 11 Rue du Lycée, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, soit à LONGCHAMP (21110) - 11 Rue du Lycée, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au R.C.S.

**Pour avis
Le liquidateur**

503615100

Euro Légales

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

ebrO GROUPE

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **L2602627**

Nous soussignés, journal-du-palais.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 235 000 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://journal-du-palais.fr/annonces-legales/?reference=L2602627>

Cette annonce a été mise en ligne le **13 mai 2026** sur <https://journal-du-palais.fr/>

Référence : L2602627
Support de publication agréé : journal-du-palais.fr
Date de parution : 13 mai 2026
Département : 21 - Côte-d'Or
Type : AVIS ADMINISTRATIF

SYNDICAT MIXTE
DU SCOT
DU DIJONNAIS

Avis d'enquête publique

Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale du Dijonnais

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n° 2 du SCoT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n° 2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ;
- Le projet de SCoT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Lieux d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête soit au siège des 3 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Dijon métropole, siège de l'enquête publique où se trouve hébergé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à Genlis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Communauté de communes Norge et Tille, 47 route de Norges à Bretigny, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais <https://www.scot-du-dijonnais.fr/> dans la rubrique Révision n°2 en cours Enquête publique ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245> ;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

Les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, jours et heures suivants :

- Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon

lundi 1er juin 2026 de 9h à 12h

samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h

vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h

- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à Genlis

lundi 1er juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

- Mairie d'Izier, 2 rue de la Liberté

samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h

- Communauté de communes Norge et Tille, 47 route de Norges à Bretigny

lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h

jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h

jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

Mesures de publicité

Au-delà des avis presse publiés dans les journaux "Le Bien Public" et "Le Journal du Palais", l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

RÉVISION N°2 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU DIJONNAIS

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n°2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- le projet de SCoT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête, soit au siège des trois EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les lieux d'enquête sont également des lieux de permanences. A titre exceptionnel, la Mairie d'Izier accueillera une permanence un samedi matin. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes ces informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Lieux d'enquête et de permanences	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Dijon métropole, siège de l'enquête publique	40 avenue du Drapeau à Dijon	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 9h à 12h - samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h - vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	12 rue Ampère à Genlis	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30
Mairie d'Izier	2 rue de la Liberté à Izier	Non lieu d'enquête	- samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes Norge et Tille	47 route de Norges à Bretigny	- du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - les jeudi et vendredi de 9h à 12h	- lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h - jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h - jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables au format numérique :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : <https://www.scot-du-dijonnais.fr>, dans la rubrique Révision n°2 en cours – Enquête publique
- sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête
- sous format électronique sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr.

